

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL

ARRÊTE MUNICIPAL n°151/2024

La Maire de la Commune de BUCQUOY (Pas-de-Calais)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu l'élagage prévu par la BRIF sur la place communale le mardi 19 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cet élagage en toute sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : L'élagage sera réalisé par la BRIF le mardi 19 novembre 2024.

Article 2 : Le mardi 19 novembre 2024 de 08h00 à 17h00, le stationnement sera interdit sur la place communale.

Article 3 : Seuls les véhicules de secours d'urgence et de gendarmerie seront autorisés à emprunter les voies interdites.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et des barrières seront posés par les agents communaux, aux extrémités des parties interdites.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BUCQUOY.

Article 6 : Madame le Maire de BUCQUOY et le Commandant de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUCQUOY, le 18 novembre 2024

La Maire,

Anne-Marie BARBIER



La Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.